

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 14

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAVERNE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit le mardi 4 décembre le conseil municipal s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Henri WOLFF, Maire ; à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 27 novembre 2018.

Etaient présents : M. Jean GOETZ, M. Camille OSWALD, Adjoints au Maire;
Mme Martine HOFF, Mme Anne MARTIN, Mme Angèle BERNERT, Mme Corinne CROMER, M. Benoît GERBER, M. Pascal COMTE, M. Patrick HERRMANN, M. Etienne MENDENI, M. Jean-Michel LORENTZ, M. Charles SOLLER, M. Joseph GROSS.

Absent : M. Christophe JOSEPH qui donne procuration à M. Henri WOLFF

ORDRE DU JOUR

- 2018-45 Adoption du procès-verbal du 11 septembre 2018**
- 2018-46 Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2018-47 Vente bâtiment communal**
- 2018-48 RPI Saint-Michel : fixation de la clé de répartition pour l'année scolaire 2018-2019**
- 2018-49 Tricolore de Basket : remboursement de frais d'usage de salle**
- 2018-50 Tricolore de Basket : Subvention communale 2018**
- 2018-51 Budget principal : décisions modificatives**
- 2018-52 Participation financière aux festivités du 13 juillet 2018 organisées en commun avec la commune d'Eckartswiller délibération modificative**
- 2018-53 Recensement de la population 2019 : nomination des agents recenseurs**
- 2018-54 Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaires**
- 2018-55 Instauration de la participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents**
- 2018-56 Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service assainissement**
- 2018-57 Rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable**
- 2018-58 Divers et communication**

2018-45 Adoption du procès-verbal du 11 septembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2018 a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la présente séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

2018-46 Désignation du Secrétaire de séance

Mme Angèle BERNERT, Conseillère Municipale en exercice, a été désignée Secrétaire de la présente séance.

2018-47 Vente bâtiment communal

M. le Maire propose d'engager des démarches pour vendre le bâtiment communal qui accueillait jusqu'à maintenant les locaux de l'ancienne mairie ainsi qu'un logement communal. Il soumet ce point au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à engager les démarches pour vendre le bâtiment communal.

2018-48 RPI Saint-Michel : fixation de la clé de répartition pour l'année scolaire 2018-2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ARRETE comme suit la répartition pour l'année scolaire 2018-2019, qui servira au calcul des frais de fonctionnement du RPI Saint-Michel.

Elèves domiciliés à SAINT-JEAN-SAVERNE	25/76
Elèves domiciliés à ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	37/76
Elèves domiciliés à ECKARTSWILLER	14/76

2018-49 Tricolore de Basket : remboursement de frais d'usage de salle

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant les conditions d'occupation de la salle polyvalente par l'association la TSJ SAVERNE BASKET, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, de fixer la participation de cette association, aux frais de fonctionnement de la salle polyvalente, à **2200, -- euros** pour l'année 2018.

Cette recette sera imputée au compte 70878 du Budget primitif de l'exercice 2018.

2018-50 Tricolore de Basket : Subvention communale 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, d'attribuer une subvention d'un montant de **500, -- euros** au club sportif la TSJ SAVERNE BASKET. Cette dépense sera imputée au compte 6574 du Budget primitif de l'exercice 2018.

2018-51 Budget principal : décisions modificatives

Monsieur le Maire expose : dans le cadre des travaux d'investissement dans le bâtiment de la nouvelle mairie, et des travaux d'aménagement de l'aire de jeux, il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21318	74	Autres bâtiments publics	2 000,00
21	2158	74	Autres installations , matériels et outillage	2 000,00
21	2128	80	Autres agencements et aménagements	8 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	2152	72	INSTALLATION DE VOIRIE	-12 000,00

2018-52 Participation financière aux festivités du 13 juillet 2018 organisées en commun avec la commune d'Eckartswiller délibération modificative

Suite aux observations émises par Madame la trésorière, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la modification de la délibération N°2018-39 du 11 septembre 2018 comme suit :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le décompte relatif aux frais engagés par la commune d'Eckartswiller pour l'organisation des festivités communes du 13 juillet 2018 et le montant de la participation de la commune de Saint-Jean-Saverne à hauteur de 370,95 € TTC.

DIT que la dépense sera imputée au compte 62878 du budget primitif 2018.

La modification proposée est adoptée à l'unanimité.

2018-53 Recensement de la population 2019 : nomination des agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de nommer deux agents recenseurs chargés de l'exécution des travaux de recensement qui se dérouleront du 17 janvier au 16 février 2019. Il propose de nommer, Madame Liliane GOETZ agent recenseur et Madame Chantal LEFEVRE agent recenseur réserviste.

La formation, obligatoire sera organisée par l'INSEE.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne en qualité de d'agents recenseurs de l'enquête de recensement au titre de l'année 2019, **Madame Liliane GOETZ** et **Madame Chantal LEFEVRE**.
- Fixe le recrutement et la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Concernant **Madame Liliane GOETZ**, le Conseil décide la création d'un emploi de non titulaire à temps complet, pour la période du 17 janvier au 16 février 2019. La rémunération s'effectuera sur la base du grade d'adjoint administratif de 2° classe, 1^{er} échelon, indice brut 348 majoré 326. Le contrat d'engagement sera établi en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 recrutement pour besoin occasionnel.

Concernant Madame Chantal LEFEVRE, considérant qu'il s'agit d'un recrutement interne, le Conseil décide que les travaux supplémentaires donneront lieu à une compensation horaire.

- Décide de prendre en charge les frais de formation ainsi que les frais de déplacements relatifs à la mission.
- Autorise M. le Maire à signer les arrêtés à intervenir.

2018-54 Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaire

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 12 décembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose :

- *Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;*
- *Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;*
- *Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion;*
- *Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2019 comme suit :*

Agents immatriculés à la CNRACL

- *Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- *Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

✓ *Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019*

✓ *Les autres conditions du contrat restent inchangées*

Le Conseil, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- *Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- *Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

✓ *Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019*

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- *agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.*
- *agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.*

2018-55 Instauration de la participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis du CTP en date du 14 novembre 2018

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- 1) D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :
 - SANTE couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- 2) D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) LE RISQUE SANTE

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant mensuel forfaitaire de participation par agent sera de 22 €

La participation forfaitaire sera modulée selon la composition familiale comme suit :

- enfant à charge : le montant mensuel forfaitaire de participation par enfant sera de 11 €

PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

- 3) AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

2018-56 Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service assainissement

Monsieur Camille OSWALD, Adjoint au Maire, délégué titulaire auprès du Syndicat d'Assainissement de la Région de Saverne-Zorn-Mossel, fait connaître le rapport sous-titre. Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service assainissement qui est consultable en Mairie dans son intégralité.

Monsieur Jean-Michel LORENTZ, délégué auprès du SDEA, présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2017. Ce document est consultable dans son intégralité en Mairie.

2018-58 Divers et communication

2018-58-01 Droit de préemption urbain

Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal :

Désistement de la commune à exercer de son droit de préemption sur les parcelles cadastrées suivantes :

Section 2	Parcelle n° 40	Kirschgarten	140 m²
Section 2	Parcelle n° 41	6, rue de Monswiller	485 m²
Section 3	Parcelle n° 631/631	Klostertor	257 m²
Section 3	Parcelle n° 633/328	Klostertor	329 m²
Section 3	Parcelle n° 16	Impasse des Châtaigniers	940 m²
Section 3	Parcelle n° 4	Village	371 m²
Section 2	Parcelle n° 274	Ober Osterberg	415 m²
Section 2	Parcelle n° 277	Ober Osterberg	538 m²
Section 3	Parcelle n° 80	1, rue de la Forêt	276 m²

2018-58-02 Commission de contrôle des listes électorales

Le Conseil Municipal désigne les membres de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

Conseiller municipal* <i>Titulaire</i>	M.	GOETZ	Jean
Conseiller municipal* <i>Suppléant</i>	M.	SOLLER	Charles
Délégué administration** <i>Titulaire</i>	Mme	COMTE	Patricia
Délégué administration** <i>Suppléant</i>	Mme	GOETZ	Liliane
Délégué TGI** <i>Titulaire</i>	M.	MAURER	Maurice
Délégué TGI** <i>Suppléant</i>	M.	HUFSCMITT	Maurice

Délibération certifiée exécutoire,
Compte tenu de sa transmission à la Préfecture du Bas-Rhin et de sa publication.

Le Maire,
Henri WOLFF